



Informations sur les

Curatelle & Tutelle



**Info
Handicap**

Conseil national des
personnes handicapées



**Langage
facile**



Curatelle et tutelle. C'est quoi ?

La curatelle et la tutelle **me protègent** lorsque j'ai besoin **d'aide**.

Surtout une aide pour les **papiers et l'argent**.



Quelle est la différence entre une curatelle et une tutelle ?

La curatelle est une **protection légère**.

Pour les personnes qui ont besoin d'un peu d'aide dans la vie.

Par exemple: **gérer son argent**.

La tutelle est une **protection très forte** pour les personnes qui ont besoin d'aide pour de nombreuses choses dans la vie.

Par exemple: **signer un contrat**.

Une personne sous tutelle,

n'a pas le droit de faire un testament.



Qui décide si j'ai besoin d'une curatelle ou tutelle ?

Le **juge** décide.



Est-ce que je peux dire **NON** à une curatelle ou une tutelle ?

Oui. Je dois dire exactement ce avec quoi **je** ne suis **pas** d'accord.

J'ai besoin d'une **bonne raison**.

Mais c'est le juge qui décide.

Il peut dire **oui** ou **non**.



Combien de temps dure une curatelle ou une tutelle ?

Le juge décide combien de temps la protection va durer.



Qui peut demander une curatelle ou tutelle au juge ?

Moi-même, mon partenaire,
une personne de ma famille,
une assistante sociale, un ami, un éducateur,
en fait **chaque adulte**.



Comment demander une curatelle ou une tutelle à un juge ?

Avec une **lettre** à la Cour de justice.
La lettre explique, pourquoi j'ai besoin
d'une curatelle ou d'une tutelle.



Que fait le juge avant de se décider pour une curatelle ou une tutelle ?

Le juge **me parle**.

Il a peut-être besoin de plus d'informations.

Il donne cette tâche à une **assistante sociale**.

Elle collecte des informations sur moi :

Comment je vis et combien d'argent j'ai.

Le juge demande un **rapport du médecin**.

Par exemple : un rapport d'un neurologue
ou d'un psychiatre.

Le rapport s'appelle : **Certificat**.



Est-ce que je peux me marier si j'ai une curatelle ?

Oui, si le curateur est d'accord.

Si le **curateur** dit non, alors le **juge** décide.



**Est-ce que je peux me marier
si j'ai une tutelle ?**

Non. Sauf si mes **parents**
ou mon **tuteur** sont d'accord.
Et les parents ou le tuteur de mon partenaire.



Est-ce que je peux voter ?

Oui. Je peux voter, si je suis sous curatelle ou tutelle.



**Le curateur ou le tuteur sont-ils payés
pour leur travail ?**

Non, si c'est un **membre de la famille.**

Oui, si c'est une **autre personne.**



Est-ce que je dois payer moi-même pour le travail du curateur ou du tuteur ?

Oui, je dois payer si j'ai un **revenu**

ou si j'ai **épargné** de l'argent.

Sinon, c'est **l'Etat** qui paie.

Le **juge** décide combien d'argent je dois payer.



Est-ce que le curateur ou le tuteur peut décider de mon argent ?

Non. C'est mon argent.

Le curateur ou le tuteur paie

mes factures et mes dettes avec l'argent.

Il doit écrire au **juge** une fois par an

ce qu'il a fait avec l'argent.

Le tuteur doit demander **l'accord** du juge

pour les grosses sommes.



Qui peut devenir curateur ou tuteur ?

C'est souvent une personne de la **famille**.

Mais le juge peut aussi choisir un **service** ou un **avocat**.



Je veux avoir un autre curateur ou tuteur. Est-ce que c'est possible ?

Oui. Je peux demander au juge.

Mais je dois avoir de **bonnes raisons**.



Le curateur ou le tuteur travaille pour un service. Je veux garder ce service, mais avoir un autre curateur ou tuteur. Est-ce que je peux changer de personne ?

Oui. Je dois parler au chef du service.

Je dois avoir de **bonnes raisons**.



Quel est le travail du curateur ou tuteur ?

Je suis une personne sous protection,
mais je peux **décider par moi-même**
beaucoup de choses.

Parfois, je décide **ensemble**
avec le curateur ou le tuteur.

Parfois, le **curateur ou le tuteur décide seul**.

Celui qui décide a une grande **responsabilité** :
regarder ce qui est juste, vérifier,
calculer, faire des épargnes,
s'assurer qu'il y a toujours assez d'argent,
et bien plus encore.

J'ai le droit de demander des **explications**
au curateur ou au tuteur.

Remarque

Parfois, nous écrivons seulement
la forme masculine ou la forme féminine.

Par exemple : Assistante sociale.

Mais cela s'applique à **tous les sexes**.



**Je souhaite obtenir plus d'information.
Je peux m'adresser à qui ?**

**Info-Handicap - Conseil
national des personnes
handicapées asbl**

**Téléphone :
366 466**

**E-mail :
info@iha.lu**

**Tutelle an Curatelle
Service asbl**

**Téléphone :
26 19 00 06**

**E-mail :
tacs@tacs.lu**

**Service d'Accompagnement
Tutélaire asbl**

**Téléphone :
26 81 17 24**

**E-mail :
info@satasbl.lu**

Ou à l'assistante sociale où je vis ou je travaille.

Site web : www.info-handicap.lu

Téléphone : +352 - 366 466

E-mail : info@iha.lu

Réseaux sociaux :



En collaboration avec

Ligue HMC

Klaro

SAT asbl

T.A.C.S. asbl

Soutenez Info-Handicap par un don :

IBAN LU12 0019 7055 8532 8000